

À l'attention des fédérations nationales de football et des confédérations

Circulaire n°30

139^e assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board

Décisions

Zurich, le 26 mars 2025
SEC/2025-C454/bru

Madame, Monsieur,

La 139^e assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board (IFAB) s'est tenue à Belfast (Irlande du Nord) le 1^{er} mars 2025, sous la direction de Conrad Kirkwood, président de la Fédération Nord-Irlandaise de Football. Les principales décisions prises lors de ladite assemblée générale sont décrites ci-dessous.

Afin d'accompagner la mise en œuvre des modifications apportées aux Lois du Jeu et de faciliter leur traduction, nous vous invitons à consulter les documents ci-joints (amendements aux Lois du Jeu pour l'édition 2025/26 et directives concernant le principe selon lequel seul le capitaine peut s'adresser à l'arbitre), également disponibles (en anglais) sur <https://www.theifab.com/fr/documents/>.

Les Lois du Jeu 2025/26 entreront en vigueur au **1^{er} juillet 2025**. Les compétitions débutant avant cette date peuvent adopter les changements de manière anticipée ou bien reporter leur mise en application au plus tard jusqu'au début de l'édition suivante de la compétition en question.

1. Lois du Jeu 2025/26

Les résultats des tests menés dans différents pays s'étant avérés concluants, l'IFAB a décidé d'approuver la modification proposée à la **Loi 12 (Fautes et incorrections)**. Ainsi, les gardiens de but peuvent désormais conserver le ballon à la main pendant huit secondes maximum. En cas de dépassement de cette limite, un corner sera accordé à l'équipe adverse. Afin d'aider le gardien de but concerné à connaître le temps à disposition avant de devoir relâcher le ballon, l'arbitre devra lever la main pour indiquer visuellement le décompte des cinq dernières secondes (pour de plus amples informations, rendez-vous sur <https://www.theifab.com/fr/documents/>, où vous trouverez des questions-réponses concernant cet amendement spécifique).

Les membres ont par ailleurs approuvé les modifications suivantes :

• **Loi 3 – Joueurs**

Les directives pour le principe selon lequel seul le capitaine peut s'adresser à l'arbitre (document joint) seront intégrées à la section « Notes et modifications » et référencées dans la Loi 3. Les membres appellent les compétitions qui ne l'ont pas encore fait à adopter les directives en question, puisqu'elles ont entraîné des retombées positives sur le comportement des joueurs, les relations entre joueurs et arbitres, ou encore le recrutement et la rétention des arbitres.

• **Loi 8 – Coup d'envoi et reprise du jeu – Balle à terre**

Si le ballon se trouve en dehors de la surface de réparation lorsque le jeu est arrêté, la balle à terre est donnée à un joueur de l'équipe qui, aux yeux de l'arbitre, a ou aurait clairement récupéré la possession ; à défaut, la balle à terre est donnée à un joueur de l'équipe qui a touché le ballon en dernier. La balle à terre est donnée à l'endroit où le jeu a été arrêté.

- **Loi 9 – Ballon en jeu et hors du jeu**

Un coup franc indirect (sans sanction disciplinaire) est accordé si un officiel d'équipe, un remplaçant, un joueur remplacé ou exclu, ou un joueur se trouvant temporairement en dehors du terrain touche le ballon alors que celui-ci sort du terrain, sans chercher à interférer de façon abusive.

- **Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage**

Les compétitions utilisant l'assistance vidéo à l'arbitrage peuvent désormais autoriser les annonces de la part de l'arbitre relatives à une analyse vidéo ou une longue vérification impliquant l'assistance vidéo à l'arbitrage.

- **Directives pratiques pour les arbitres**

Lors des compétitions utilisant l'assistance vidéo à l'arbitrage, il est recommandé que l'arbitre assistant se positionne à hauteur du point de penalty – qui correspond à la ligne de hors-jeu – au moment du penalty dans la mesure où l'assistance vidéo à l'arbitrage peut traiter les décisions relatives à un but marqué/non marqué ainsi que les empiètements des gardiens de but.

2. Autres tests visant à améliorer le comportement des participants

Les premiers résultats concernant les pauses d'apaisement s'étant avérés positifs, les membres estiment qu'elles pourront porter leurs fruits, en particulier dans les catégories inférieures. Il a ainsi été convenu que, pour le moment, seules les compétitions n'impliquant pas les équipes des deux plus hautes divisions nationales ou les équipes nationales « A » pourraient continuer à participer au test.

3. Autres points

Outre les tests en cours sur le port de caméras par les arbitres en vue de prévenir les incorrections chez les participants (<https://www.theifab.com/fr/trials/body-cameras/>), la FIFA a été autorisée à tester le port de caméras corporelles dans les compétitions de haut niveau. L'objectif est d'élaborer des normes de qualité et de sécurité avant d'envisager une utilisation à plus grande échelle, notamment la retransmission en direct de la part des diffuseurs.

La FIFA a fait le point sur le soutien vidéo, sur le développement de sa technologie semi-automatisée de détection du hors-jeu et sa campagne de sensibilisation aux commotions cérébrales (Suspecter et Protéger).

Les membres ont approuvé la composition des groupes consultatifs Football et Technique pour le prochain cycle biennal (<https://theifab.com/fr/organisation/>).

Des versions téléchargeables du livret des Lois du Jeu 2025/26 seront prochainement disponibles sur notre site Internet. La dernière version des Lois sera par ailleurs accessible sur l'application mobile de l'IFAB (<https://www.theifab.com/fr/logapp/>) à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vous aurez la possibilité de précommander des exemplaires papier des Lois du Jeu sur <https://shop.theifab.com/fr/> à compter du **26 mars 2025**, au tarif unitaire de CHF 3,70. Afin de permettre l'impression d'un nombre adéquat d'exemplaires, nous vous invitons à effectuer votre commande avant le **23 avril 2025**. Veuillez noter que les commandes déposées après expiration du délai indiqué peuvent entraîner des frais d'impression plus importants et ainsi une hausse potentielle du tarif unitaire.

L'IFAB reste déterminé à travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes du monde entier afin que les Lois du Jeu continuent d'évoluer, de refléter les changements observés dans le jeu mais également de promouvoir et protéger l'équité ainsi que l'intégrité du football sur le terrain.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de question ou pour toute demande de renseignements.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

The IFAB



Lukas Brud

Secrétaire

Copie à : FIFA

Pièces jointes mentionnées